



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
07 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Damien MAILLET - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme : Pascale VERDIER (procuration à Sophie BARE)

M : Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Eliane BLANCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_07_DEL 01
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) –
2025-2029**

Rapporteur : Frédérique LAURENT

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et tous les champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet, appelés « bonus territoire CTG »

Elle permet aussi d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements avec les partenaires, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier à tous les équipements cofinancés par la collectivité des « bonus territoire ».

La CTG sera signée pour quatre années jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Il y a lieu de renouveler la convention territoriale globale pour la période 2025-2029 comme présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 comme présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Présents : 16

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Convention Territoriale Globale (Ctg)

Entre :

- La commune de Rouillon, représenté par son Maire, Monsieur Laurent Paris, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « la commune »

Et

- La caisse d'Allocations familiales de la Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François DORSCHNER et par sa directrice, Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	4
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale.....	5
Article 2 :	Les champs d'intervention des différents signataires	6
Article 3 :	Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins.....	8
Article 4 :	Engagements des partenaires.....	11
Article 5 :	Modalités de collaboration	11
Article 6 :	Echanges de données.....	12
Article 7 :	Communication	12
Article 8 :	Evaluation	13
Article 9 :	Durée de la convention	13
Article 10 :	Exécution formelle de la convention	13
Article 11 :	Les recours	14
Article 12 :	Confidentialité.....	14

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan de la précédente Ctg 2020/2024.

Annexe 2 : Diagnostic territorial – données communales.

Annexe 3 : Portrait Caf du territoire.

Annexe 4 : Statuts de la commune de Rouillon.

Annexe 5 : Tableau financier 2023.

Annexe 6 : Projet éducatif de la commune.

Annexe 7 : Projet pédagogique de l'ALSH enfance et ados.

Annexe 8 : Sondage des familles de juin 2024.

Annexe 9 : Document personne vulnérable.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;



Article préliminaire : Préambule

La commune de Rouillon

C'est une commune périurbaine située à l'ouest du Mans. Elle fait partie de Le Mans Métropole.

La Population s'élève à 2611 habitants. Rouillon a connu, sur ces trente dernières années, une évolution démographique importante.

Elle a su adapter ses services pour accueillir au mieux ses habitants. L'école primaire a été reconstruite en 2001 et l'école maternelle rénovée en 2023. Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été mis en place au domaine de Vaujoubert depuis 2017.

La commune a su également adapter ses services auprès des familles, accueil périscolaire, mercredis loisir, ALSH vacances et activités ados.

Depuis 2024, deux crèches se sont implantées sur notre territoire, et depuis janvier 2025 un Relai Petit Enfance (RPE) a été lancé en partenariat avec le Bocage Cenomans.

Même si dernièrement la population est vieillissante et qu'il y a de moins en moins de naissances, la municipalité souhaite mettre en place un service qui se rapproche le plus possible des besoins des familles.

Le poste de coordination territoriale permettra de suivre les évolutions, d'identifier les tendances émergentes, de repérer d'éventuels nouveaux besoins et de définir ainsi les orientations du projet social de territoire et de la CTG.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF)

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des

enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté ...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Sarthe et la commune de Rouillon souhaitent renouveler une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.



Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un bilan de la précédente CTG 2020-2024 (annexe 1) et d'éléments de diagnostic (annexe 2 et 3) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires pour la commune de Rouillon
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et tout autre schéma mis en œuvre sur le territoire (*voir article 3*).



Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires

• Les champs d'intervention de la commune de Rouillon – Annexe 4

La commune de Rouillon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Aussi, conformément aux statuts, la commune est habilitée à exercer les compétences suivantes :

Secteur enfance jeunesse :

Actions existantes :

- Accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH lors des vacances scolaires et des mercredis pendant la période scolaire,
- Accueil périscolaire le matin et le soir.

Actions à mettre en place :

- Entamer une réflexion sur un travail de projets communs avec l'école et le service animation,
- Mettre en place une réflexion et une étude pour l'accueil des 0-3 ans pour la commune de Rouillon,
- Développer un partenariat avec un Relai Petite Enfance (RPE) existant afin d'apporter des solutions et des réponses aux assistantes maternelles et aux parents.

Secteur Social :

Actions existantes :

- Soutien aux personnes par l'intermédiaire du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS),
- Accompagnement des personnes vulnérables (Registre des personnes vulnérables),
- Développement d'une politique d'urbanisation avec 20 % de logements sociaux par opération.

Actions à mettre en place :

- Mettre en place une étude pour repérer les personnes vulnérables.

Désignation d'une personne référente pour l'ensemble des actions : Coordinatrice du service enfance jeunesse et de la CTG.

• Les champs d'intervention de la Caf de la Sarthe

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur la commune de Rouillon visent à :

De la petite enfance à la parentalité

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales
- Soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM)
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents
- Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes

2 axes majeurs

- Intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie,
- Faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

De l'aide au logement à la prévention des expulsions

- Renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf),
- Lutter contre les expulsions,
- Prévenir les impayés de loyers,
- Accompagner la réforme AL,
- Améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage),
- Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs,
- Agir contre l'indécence des logements,
- Diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis),
- Prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans),
- S'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

2 axes majeurs

- Informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- Encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux

L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale

- Faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...)
- Poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence
- Développer les structures AVS sur les dépourvues d'équipements
- Fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants

2 axes majeurs

- Intégrer l'AVS dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre
- Accompagner les familles fragilisées par un événement familial

L'accès aux droits et l'inclusion numérique

- Renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs)
- Proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales)
- Renforcer la médiation administrative
- Améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr)
- Améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours (datamining, proactivité)
- Proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial
- Mettre en place des parcours en fonction des situations de vie
- Développer les partenariats (MFS, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque ou cyber base) et proposer des possibilités de formation et de concertation

2 axes majeurs

- Accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie
- Développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations.



Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur le territoire, les parties conviennent d'enjeux communs et d'objectifs partagés de développement et de coordination des actions et services.

► Elaboration des enjeux prioritaires

Les enjeux prioritaires ont été élaborés sur la base du projet éducatif de la commune (annexe 6). Il entend adapter ses actions 2025/2029 aux moyens humains et financiers existants en veillant à respecter le cadre de ses compétences.

En cohérence avec :

- La nouvelle COG 2023-2027
- Le schéma départemental des services aux familles 2023-2026
- L'évolution démographique du territoire, des modes de vie et des pratiques
- L'agrément RPE 2024-2028 : La commune de Rouillon a été intégrée au RPE du SIVOM Bocage Cénomans au 1^{er} janvier 2025.

En tenant compte :

- Des bilans réalisés dans le cadre de la CTG 2020-2024
- Des ambitions politiques de la commune
- Des partenariats existants
- Des problématiques et besoins exprimées par les habitants

► Un projet autour 4 axes

1. Garantir une offre en mode de garde pour favoriser l'attractivité du territoire pour les familles avec de jeunes enfants
2. Maintenir et adapter l'offre de service ALSH aux besoins des familles
3. Renforcer et développer l'accompagnement des parents
4. Des axes transversaux

• Garantir une offre en mode de garde pour favoriser l'attractivité du territoire pour les familles de jeunes enfants

Il s'agit de repenser, de redimensionner l'offre en fonction de l'analyse des besoins, de faciliter la communication avec les gestionnaires de structures privées, les collaborations avec les territoires voisins et des capacités pour la commune à répondre en termes de moyens humains et/ou de locaux.

4 orientations prioritaires

- Créer un nouveau service pour les familles et assistantes maternelles (RPE)
- Promouvoir le métier d'assistantes maternelles
- Garantir l'accès aux modes de garde à l'ensemble des familles : implantation de structures privées (micro-crèches Paje)
- Favoriser les collaborations avec les territoires voisins pour enrichir l'offre en mode de garde et en faciliter l'accès

- **Maintenir et adapter l'offre de service ALSH aux besoins des familles et renforcer l'offre d'accompagnement de service pour les jeunes**

Il s'agit de repenser, de redimensionner l'offre en fonction de l'analyse des besoins et des capacités pour la commune à répondre en termes de moyens humains et/ou de locaux.

6 orientations prioritaires

- Consolider l'offre existante
- Ajuster la politique tarifaire
- Poursuivre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser les collaborations et les mutualisations avec les communes voisines
- Poursuivre le lien intergénérationnel
- Faciliter l'accompagnement des jeunes

- **Renforcer et développer l'accompagnement des parents**

Il s'agit notamment de renforcer et développer de manière à soutenir le rôle des parents dans l'éducation et le bien-être de leurs enfants, tout en répondant aux besoins spécifiques du territoire. Voici quelques pistes pour y parvenir :

2 orientations prioritaires

- Poursuivre les actions familles dans le cadre des ALSH
- Développer des actions d'accompagnement des jeunes parents : valoriser la place du RPE (formation et sensibilisation à la parentalité, renforcement du lien psychologique...)

- **Des axes transversaux**

Il s'agit de s'appuyer sur le poste de chargé de coopération pour mettre en œuvre la CTG, afin de stimuler une dynamique collaborative et renforcer la coopération entre les acteurs et partenaires du territoire. Il convient également de mobiliser les acteurs locaux engagés dans la démarche environnementale pour poursuivre et développer les actions déjà lancées.

2 orientations prioritaires

- Coordonner la Ctg : Accompagner la chargée de coopération dans la mise en œuvre de la Ctg
- Poursuivre la démarche environnementale



Article 4 : Engagements des partenaires

La CAF de la Sarthe et la commune de Rouillon s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libre de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la commune de Rouillon à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

(Annexe 5 – Tableau financier)



Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de :

- Représentants de la CAF: Le Responsable du Service Accompagnement et Développement des Territoires et de la Chargée de Conseil et de Développement en charge du suivi de la commune,
- Représentants de la commune : Le Maire et, l'adjoint délégué à l'enfance jeunesse, l'adjoint délégué aux affaires scolaires, et l'adjoint délégué aux affaires sociales.
- De la Chargée de Coopération
- Des Responsables de Service et/ou autres agents le cas échéant.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

Le comité de pilotage sera co-piloté par la commune et la CAF. Le secrétariat est assuré par la commune.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.



Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs de la présente convention.



Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du **1^{er} janvier 2025** jusqu'au 31 décembre N+5 inclus, soit le **31 décembre 2029**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.



Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Les recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Rouillon

Le Lundi 7 juillet 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Le maire de la commune de Rouillon,
Monsieur Laurent PARIS**



**Le Président du conseil d'administration de la
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,
Monsieur Jean-François DORSCHNER**

**La Directrice de la Caisse d'allocations
familiales de la Sarthe,
Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI**



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
07 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Damien MAILLET - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme : Pascale VERDIER (procuration à Sophie BARE)

M : Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Eliane BLANCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_07_DEL 02
MARCHE CLUB HOUSE DE TENNIS - AVENANT N° 1
LOT 1 – VRD/ ESPACES VERTS

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Considérant les modifications nécessaires à effectuer pour une tranchée supplémentaire pour l'arrivée du réseau d'eau potable du club house,

Considérant le devis en plus-value n°DEB25/0180 de la société BAUDUCCEL pour le lot 1

Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 1 ci-dessous

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant 1		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1 - VRD Espaces verts	BAUDUCEL TP SERVICE	15 280,00 €	18 336,00 €	2 746,00 €	3 295,20 €	18 026,00 €	21 631,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°1 pour le lot 1 de l'entreprise BAUDUCEL comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 16

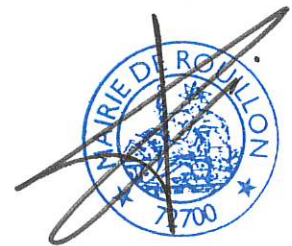
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rquillon.fr



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise BAUDUCEL
522 rue de Ruaudin
72 230 LE MANS
Tél. : 02.43.81.12.86 mail : contact@bauducel-tp.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 01 : VRD – ESPACES VERTS

- **Début des travaux TCE :** Début des travaux TCE : 02/04/2025
- **Durée d'exécution du marché public :** 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 15 280.00 €
 - Montant TTC : 18 336.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

-Travaux complémentaires

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 746.00 €
- Montant TTC : 3 295.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 026.00 €
- Montant TTC : 21 631.20 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BAUDUCEL		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



522, rue de Ruaudin
Tél : 02.43.81.12.86
Site web : www.bauducel-tp.fr
Email : contact@bauducel-tp.fr

Adresse du chantier :

CLUB HOUSE TENNIS
7, Rue des Charmes
72700 ROUILLON

Adresse de facturation :

COMMUNE DE ROUILLON
Mairie - 4, Rue de l'Eglise
72700 ROUILLON

Affaire suivie par : Grégory SIMON

N° DEVIS : DEB25/0180

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES



SAS BAUDUCEL TP SERVICES

522, rue de Ruaudin
72000 LE MANS
Tél : 02.43.81.12.86
Site web : www.bauducel-tp.fr
Email : contact@bauducel-tp.fr

Devis

COMMUNE DE ROUILLON
Mairie - 4, Rue de l'Eglise
72700 ROUILLON

Affaire suivie par : SIMON Grégory

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DEB25/0180	12/05/2025	CL00520	11/06/2025	Virement à 30 jours

Description des travaux :
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Numérotation	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	Réalisation de tranchée isolée y compris sablage, grillage avertisseur, remblaiement et évacuation des déblais excédentaires	ML	63,00	28,00	1 764,00	20,00
2	Fourniture et pose de 2 fourreaux PVC 42/ 45 y compris aiguillage	ML	35,00	6,00	210,00	20,00
3	Fourniture et pose d'un PE Ø25 PN16 + fourreau TPC Ø63	ML	28,00	11,50	322,00	20,00
4	Fourniture et pose d'un regard de visite 30x30 y compris tampon fonte classe 125 KN	U	1,00	240,00	240,00	20,00
5	Réfection d'allée piétonne en enrobé	ENS	1,00	210,00	210,00	20,00

Devis gratuit Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Assurance décennale n° 145458384 T souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA, située au Mans, valable en France métropolitaine.

DURÉE DE VALIDITÉ DU DEVIS 1 MOIS

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 746,00	549,20

Total HT	2 746,00
Total TVA	549,20
Total TTC	3 295,20
Net à payer	3 295,20 €

L'entreprise (signature et cachet) :

SAS BAUDUCEL TP SERVICES
522 rue de Ruaudin 72000 Le Mans
Tél : 02 43 81 12 86
Siret : 823 388 673 00035

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
07 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Damien MAILLET - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme : Pascale VERDIER (procuration à Sophie BARE)

M : Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Eliane BLANCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_07_DEL 03
MARCHÉ CLUB HOUSE DE TENNIS - AVENANT N° 1
LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Considérant les modifications nécessaires au changement d'organigramme électronique que la porte principale,

Considérant le devis en plus et moins value du 26 mai 2025 de la société SAS GUYON pour le lot 5

Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 5 ci-dessous

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant 1		Montant total du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
5 – Menuiserie extérieures aluminium	SAS GUYON ALU METAL	17 500,00 €	21 000,00 €	2 735,00 €	3 282,00 €	20 235,00 €	24 282,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°1 pour le lot 5 de l'entreprise GUYON comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 16

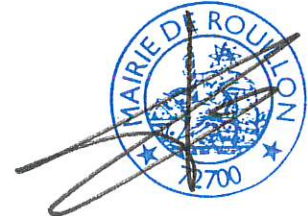
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Certificat n°E14700
 Classification 4413

Mairie de ROUILLON
 4 l'Eglise
 72700 ROUILLON

DEVIS Travaux plus et moins-values

Extension Club House Tennis

Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium

D É S I G N A T I O N	U	Qté	P.U. €UROS	TOTAUX €uros
Plus de contrôle d'accès sur la porte MA05. Pas de récupération du système actuellement en place sur une autre porte, mais système de verrouillage à prévoir : barre anti-panique 3 points + béquille extérieure. Prévoir cylindre sur PP (pour accès club uniquement) et PG (pour accès par agents communaux). Organigramme à nous transmettre. Concerne : MA05 Plus-value	ens	1	650,00	650,00 €
Remplacement serrure défaillante existante + remplacement béquille intérieure et extérieure. Prévoir cylindre sur PP (pour accès club uniquement) et PG (pour accès par agents communaux). Organigramme à nous transmettre. Concerne : porte existante acier à droite accès principal Plus-value	ens	1	545,00	545,00 €
Dépose barre anti-panique + béquille extérieure existantes. Mise en place d'un bandeau ventouse BO600RP + bâton de maréchal extérieure toute hauteur Concerne : porte accès principal Plus-value	ens	1	1 720,00	1 720,00 €
Serrure électronique non récupérée sur porte existante Concerne : 5.2.7 Moins-value	U	1	- 180,00	- 180,00 €
TOTAL H.T. €uros				2 735,00 €
Taux T.V.A.				20,00%
Montant T.V.A. €uros				547,00 €
			TOTAL T.T.C. €UROS	3 282,00 €



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise GUYON
Z.I de la Chambrouillère
B.P. 26143 – BONCHAMP LES LAVAL
53061 LAVAL Cedex 9
Tél. : 02.43.53.02.30 mail : accueil@guyonalumetal.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

- Début des travaux TCE : Début des travaux TCE : 02/04/2025
- Durée d'exécution du marché public : 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 17 500.00 €
 - Montant TTC : 21 000.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Adaptation pour l'ensemble des serrures défaillantes

Plus-value :

Concerne : MA05 HT 650.00 €

Concerne : Porte existante acier à droite accès principal HT 545.00 €

Concerne : Porte accès principal HT 1720.00 €

Moins-Value :

Concerne : 5.2.7 Serrure électronique non récupérée sur porte existante HT – 180.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2735.00 €
- Montant TTC : 3282.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 235.00 €
- Montant TTC : 24 282.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GUYON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
07 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Damien MAILLET - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme : Pascale VERDIER (procuration à Sophie BARE)

M : Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Eliane BLANCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_07_DEL 04

MARCHE CLUB HOUSE DE TENNIS – FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE - LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil communautaire de Le Mans Métropole décidant d'accompagner les communes membres par la mise en place de fonds de concours, afin de soutenir des projets contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans les compétences liées à la culture, le sport, la santé (médical et paramédical), l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, les mobilités douces (sur le domaine public communal d'un périmètre urbain), ou les espaces végétalisés urbains.

Considérant que le projet d'extension du club house de tennis s'intègre dans ce cadre.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Dépenses éligibles	Montant HT	Financements	Subventions allouées ou sollicité	Dépenses éligibles (€HT)	%
Maitrise d'œuvre	24 750.00€	DSIL 2023	41 101.00€		14.51%
Prestations	7 500.00€	REGION (CPdL 2026)	50 000.00€		17.65%
Entreprises (Lot 1 à 12)	250 976.11€	DEPARTEMENT	51 960.00€		18.35%
		LMM Fonds d'attractivité	55 197.27€	283 226.11€	19.49%
		Montant des aides	198 258.27€		
		<i>Autofinancement</i>	84 967.84€	283 226.11€	30.00%
Total Dépenses	283 226.11€	Total Financement	283 226.11€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de Le Mans Métropole un fonds de concours de 19.49% du montant des travaux HT, soit une subvention d'un montant de 55 197.27€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 16

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



CONVENTION

**relative à l'attribution d'un fonds de concours
« Attractivité »**

par Le Mans Métropole à la commune de Rouillon

Entre les soussignés :

La communauté urbaine **Le Mans Métropole**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 d'une part,

et

La Commune de Rouillon, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 4 rue de l'Eglise 72700 Rouillon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent PARIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du / / d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire et de l'affirmation des politiques de solidarité communautaire, Le Mans Métropole a décidé d'accompagner ses communes membres par la mise en place de fonds de concours, tel qu'autorisé par l'article 5215-26 du CGCT.

Le Mans Métropole souhaite ainsi soutenir les projets contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Le règlement d'intervention du fonds de concours « attractivité » a été approuvé par Le Mans Métropole par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.

L'octroi du fonds de concours « attractivité » fait l'objet d'une convention formalisée entre la communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune de Rouillon, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de Rouillon.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de Rouillon pour la réalisation d'un nouveau projet facilitant la dynamique démographique.

La commune de Fatines a décidé de réaliser la **construction d'une extension du club house du tennis club** au titre de la **compétence « sport »**.

Ce projet contribuant au renforcement de l'attractivité de la commune de Rouillon, Le Mans Métropole va accompagner cette réalisation par le versement d'un fonds de concours à la commune, conformément au règlement d'intervention approuvé le 19 décembre 2024 par le conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Article 3 – Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours à verser ne peut être supérieur à 50% du coût HT restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. La commune, maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20% du coût global HT du projet d'investissement (article L 1111-10 du CGCT). Le montant du fonds de concours est plafonné à 400 000 €.

Le projet peut bénéficier d'un taux maximum de participation à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de Rouillon est ainsi fixé à **55 197,27 €** sur la base de **19,49%** du montant des dépenses éligibles estimé à 283 226,11 € HT, conformément au plan de financement joint en annexe.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention sera versé en deux fois, après signature de la présente convention :

- 40% au démarrage des travaux sur production du premier ordre de service (ou de la notification d'un acte d'engagement).
- 60% à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération financée, ainsi que du bilan financier de l'opération certifié par le comptable public et le maître d'ouvrage.

Le fonds de concours sera versé sur le compte bancaire de la commune de Rouillon dont les coordonnées figurent ci-après,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
LE MANS METROPOLE ET AMENDES
11 BD LAMARTINE
72001 LE MANS CEDEX 1

Coordonnées Bancaires

Banque de France

RIB : 30001 00503 E7260000000 46

IBAN : FR28 3000 1005 03E7 2600 0000 046

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mettre en avant l'aide financière de Le Mans Métropole dans les différentes communications réalisées sur l'opération.

Le Mans Métropole fournit à la commune un panneau à apposer pendant toute la durée du chantier indiquant la participation financière apportée par la Communauté urbaine. La commune transmet une photographie attestant de l'implantation de cette signalétique.

Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à l'expiration des obligations réciproques des deux parties, telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'intervention approuvé le 19 décembre 2024 par le conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Dans la mesure où le versement du fonds de concours est conditionné à une inscription budgétaire préalable et d'un montant identique, la convention serait résiliée de plein droit à défaut de toute autorisation d'inscription.

Article 7 - Modification de la convention

La modification du plan de financement de l'opération peut conduire à une révision du montant du fonds de concours (article 3) dans les limites prévues par le règlement d'intervention du fonds de concours « attractivité ».

En cas de charge nette pour la commune inférieure à celle figurant dans le plan de financement prévisionnel, le fonds de concours de Le Mans Métropole sera ajusté pour maintenir la répartition prévue initialement.

En cas de charge nette pour la commune supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond du montant signifié à l'article 3. Toutefois ce montant pourra être révisé, conformément à l'article 9 du règlement d'intervention, par avenant approuvé au terme de délibérations concordantes de Le Mans Métropole et de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Le Mans, le

Le Président de Le Mans Métropole,

Le Maire de Rouillon,

Stéphane LE FOLL

Laurent PARIS

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION PAR LE MANS METROPOLE
D'UN FONDS DE CONCOURS « ATTRACTIVITE »**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
ELIGIBLE AU FONDS DE CONCOURS DE LE MANS METROPOLE**

**« Construction d'une extension du club house du tennis club
de Rouillon »**

- MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 283 226,11 € HT
- ETAT (DSIL) : 41 101 € (14,51%)
- REGION (CPdL 2026) : 50 000 € (17,65%)
- DEPARTEMENT : 51 960 € (18,35%)
- **LE MANS METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) 55 197,27 € (19,49%)**
- COMMUNE DE ROUILLON : 84 967,84 € (30%)
(MAITRE D'OUVRAGE)